

Comment pouvez-vous contribuer à la protection de l'habitat du poisson?

L'effet combiné de nombreuses petites détériorations peut dégrader ou détruire de vastes secteurs de l'habitat et entraîner le déclin des populations de poissons. Voici quelques suggestions pour assurer la protection et la préservation de l'habitat du poisson :

Préserver les arbres et arbustes des rives ou en planter

La végétation aide à consolider les berges et empêche les sédiments d'être entraînés par les eaux, ce qui peut étouffer les œufs de poissons. De plus, les arbres et arbustes regorgent d'insectes dont se nourrit le poisson, maintiennent une température fraîche en faisant de l'ombre sur l'eau et filtrent les contaminants susceptibles d'empoisonner les poissons.

Ne jamais jeter de contaminants dans l'eau

Vous devez garder l'eau de ruissellement provenant de votre propriété ou de votre aire de travail exempte d'engrais, d'herbicides, de produits pétroliers et d'autres contaminants qui polluent l'eau. Éliminez les déchets convenablement. N'utilisez jamais un collecteur d'eaux pluviales pour éliminer de l'huile moteur usée, des solvants ou tout autre déchet chimique. L'entonnoir des collecteurs d'eaux pluviales mène directement à la rivière. Assurez-vous que vos eaux d'égout ne s'infiltrant pas dans un plan d'eau.

Nous sommes là pour vous aider

Contribuez à préserver la qualité de l'habitat du poisson dans nos lacs et nos cours d'eau. Communiquez avec le personnel de l'organisme compétent avant de commencer des travaux dans l'eau ou en bordure de l'eau.

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir des exemplaires d'autres feuillets d'information de la présente série, communiquez avec :

Pêches et Océans Canada District de Calgary 7646 8e Rue N.-E. Calgary (Alberta) T2E 8X4 Tél: (403) 292-5160 Télé: (403) 292-5173	Pêches et Océans Canada District d'Edmonton 4253 97e Rue Edmonton (Alberta) T6E 5Y7 Tél: (780) 495-4220 Télé: (780) 495-8606	Pêches et Océans Canada District de Lethbridge 704 4 e Avenue, bur. 204 Lethbridge (Alberta) T1J 0N8 Tél: (403) 394-2920 Télé: (403) 394-2917	Pêches et Océans Canada District de Peace River 9001 94e Rue Peace River (Alberta) T8S 1G9 Tél: (780) 618-3220 Télé: (780) 618-3235
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les bureaux fédéraux et provinciaux figurant dans l'annuaire sous Gouvernement du Canada et sous Gouvernement de l'Alberta.

www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan

Le présent feuillet d'information de même que ceux de la série Travaux en bordure de l'eau? énumérés ci-dessous peuvent vous aider à planifier votre projet tout en ayant souci de protéger l'habitat du poisson :

- **Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson, les quais, les hangars à bateaux et les rampes de mise à l'eau**
- **Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson et les matériaux de construction**
- **Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson et l'aménagement d'une plage**
- **Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson et la stabilisation des rives**
- **Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson et les effets des sédiments**

Imprimé sur du papier de post-consommation

Octobre 2003



Laisser une zone tampon

Le long des cours d'eau et des rivières, laissez une bande de terre de taille suffisante à l'état sauvage qui pourra agir comme zone tampon pour protéger le cours d'eau des activités terrestres.

Assurer le passage du poisson

Veillez à ne pas empêcher ni restreindre le mouvement des poissons dans les rivières et autres cours d'eau. Assurez-vous que les ouvrages de drainage et les structures immergées sont bien installés et entretenus pour que le passage des poissons se fasse sans danger.

Laisser en place les arbres et les branches tombés dans l'eau

Les débris ligneux sont importants pour l'écosystème des lacs et des rivières. Au fond de l'eau, ils servent d'abri aux tout petits organismes aquatiques que mangent les poissons ainsi qu'à ces derniers pour se cacher des prédateurs; sur l'eau, ils offrent une plate-forme ensoleillée aux canards et aux tortues.

Communiquer avec nous

Si vous êtes témoin d'activités qui affectent l'habitat du poisson ou désirez obtenir des renseignements sur la façon de le protéger, communiquez avec un biologiste de Pêches et Océans Canada de votre région ou de votre province.



Matières:

- 2 **Travaillons ensemble à la protection de l'habitat du poisson**
- 3 **Renseignements à fournir**
- 4 **Comment pouvez-vous contribuer à la protection de l'habitat du poisson ?**
- 4 **Nous sommes là pour vous aider**

Feuillet d'information de l'Alberta

1

Travaux en bordure de l'eau?

Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson

Qu'est-ce que l'habitat du poisson et pourquoi est-il important ?

Les poissons ont besoin d'endroits sains pour vivre, se nourrir et se reproduire. On appelle « habitat du poisson » les endroits qui, tout au long du cycle de vie du poisson, répondent à ses besoins en matière de nourriture, d'abri, d'eau, de reproduction et de croissance. Chez la plupart des espèces de poissons, ces activités se produisent dans les zones riveraines. Les lacs, les réservoirs, les rivières, les cours d'eau, les marais, les marécages, les canaux, les drains et même les baissières remplies d'eau peuvent assurer la subsistance du poisson. Si vous possédez ou louez une résidence riveraine ou si vous travaillez à un projet dans l'eau ou en bordure de l'eau, vos activités peuvent affecter les poissons, ainsi que les oiseaux et la faune qui vivent le long des rives.

Les exigences relatives à l'habitat peuvent changer selon les étapes du cycle de vie du poisson, allant de l'œuf à l'âge adulte. Si certaines de ces exigences ne sont pas satisfaites en raison d'une perte d'habitat, le nombre de poissons peut chuter et, à la longue, la population entière peut disparaître.

Il est donc important de voir à protéger l'habitat, qui offre aux poissons une eau saine, un lieu de fraye et de grossissement, un approvisionnement adéquat en nourriture et des voies de migration dégagées. Les ressources halieutiques du Canada offrent de grands avantages sur le plan social, économique et environnemental, mais elles sont finies et vulnérables – elles doivent donc être protégées et gérées au profit des générations présentes et futures.

Les feuillets d'information de la série *Travaux en bordure de l'eau?* ont pour but de fournir de l'information sur l'habitat du poisson et de vous aider dans la planification et les processus d'autorisation requis pour les projets dans l'eau et en bordure de l'eau. Les feuillets d'information font également état des meilleures pratiques de gestion dans le cas de projets riverains courants tels que la construction de hangars à bateaux et de quais, l'aménagement de plages, le contrôle des plantes aquatiques, l'aménagement des rives, la lutte contre l'érosion et la restauration des rives.

Nos activités menacent l'habitat du poisson

Malheureusement, l'habitat du poisson est exposé à une foule de menaces qui sont visibles seulement une fois que les poissons ont disparu.

Certaines de ces menaces, comme le déversement d'eaux usées municipales riches en ammoniac, tuent les poissons en aval en quelques minutes. D'autres, comme l'enlèvement des arbres et des arbustes le long des rives ou l'arrosage des pissenlits sur les terrains riverains, détériorent l'habitat sur plusieurs années, appauvrissant graduellement la population de poissons.

Par ailleurs, les ponts de toutes sortes, mal construits, au-dessus des cours d'eau peuvent bloquer le passage des poissons et produire des résidus de construction et d'affouillement. Par exemple, si le débit d'eau est élevé, les ouvrages de drainage sous-dimensionnés peuvent se transformer en véritables canons d'arrosage pouvant repousser les poissons les plus forts.

Le déboisement des terres pour les besoins de l'agriculture, de l'exploitation forestière et du

développement urbain, le creusement de fossés de drainage et le redressement des chenaux provoquent des débits de pointe élevés au printemps. Des débits élevés peuvent créer des obstacles à la montaison des poissons et provoquer la suspension d'un plus grand nombre de sédiments dans l'eau, rendant ainsi la tâche plus difficile à certains poissons, comme le brochet ou la truite, de trouver de la nourriture. Les débits de pointe sont souvent suivis d'une diminution rapide du taux d'écoulement, ce qui peut faire échouer les poissons en amont et assécher les œufs récemment pondus.

Parmi les autres menaces, mentionnons la fuite d'effluents des fosses septiques et les eaux de ruissellement contenant des pesticides et des fertilisants (y compris du fumier) provenant des champs. Tous ces phénomènes ajoutent des nutriments dans les lacs et les cours d'eau, favorisant la prolifération des algues. La prolifération des algues altère la qualité de l'eau et peut même être fatale aux organismes aquatiques en raison de la libération de toxines algales. De plus, lorsque les algues meurent, elles consomment une grande

partie de l'oxygène dissous, provoquant ainsi l'asphyxie des poissons.

L'enlèvement du gravier et des roches le long du rivage détruit un habitat propice au fraie. De même, la suppression des plantes aquatiques et de la végétation près du rivage prive les poissons et les petits invertébrés qu'ils mangent d'un abri pour se protéger.



Des ouvrages de drainage mal installés font obstacle au passage des poissons.

Travaux en bordure de l'eau?

Ce que vous devriez savoir sur l'habitat du poisson



Travaillons ensemble à la protection de l'habitat du poisson



La *Loi sur les pêches* du gouvernement fédéral voit à la protection de l'habitat du poisson (y compris les zones de fraie, les zones d'alévinage et de grossissement, les zones d'approvisionnement en nourriture et les routes de migration). En vertu de cette loi, personne ne peut réaliser des travaux qui détériorent, perturbent ou détruisent l'habitat du poisson, à moins de détenir une autorisation du ministère des Pêches et des Océans du Canada. De plus, il est interdit de rejeter une substance nocive dans les eaux où vivent des poissons. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner de fortes amendes, l'emprisonnement et l'obligation d'assumer les coûts nécessaires à la remise en état d'origine du site.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les brochures *Vos obligations selon la loi et Directives sur le principe d'aucune perte nette* publiées par le Ministère. Ces brochures fournissent des renseignements concernant la *Loi sur les pêches*, les autorisations, la politique du Ministère

en matière d'habitat du poisson ainsi que les responsabilités que vous impose cette loi. D'autres autorisations peuvent également être exigées si votre projet entraîne la mortalité de poissons due à d'autres causes que la pêche (p. ex., à la suite d'opérations de dynamitage dans un cours d'eau) ou s'il empêche la migration des poissons. Seul le ministère des Pêches et des Océans peut autoriser ce type d'activité.

En Alberta, vous devez également tenir compte de plusieurs lois provinciales lors de la planification de votre projet (p. ex., les lois suivantes : *Water Act*, *Public Lands Act*, *Municipal Government Act* et *Environmental Protection and Enhancement Act*). De plus, il peut être nécessaire d'obtenir des autorisations fédérales supplémentaires. Par exemple, pour les besoins de la navigation, les structures immergées susceptibles d'empêcher la navigation peuvent exiger une autorisation en vertu du Programme de protection des eaux navigables de Pêches et Océans Canada.

Si votre projet nécessite des travaux dans l'eau ou en bordure de l'eau, il est probable que vous devrez obtenir des autorisations tant du gouvernement provincial que de Pêches et Océans Canada. Ces deux processus d'autorisation peuvent prendre un certain temps et ne pas se dérouler en même temps; il est donc préférable de présenter vos demandes le plus tôt possible!

Pour en savoir plus sur les projets qui risquent d'entraîner la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson, communiquez avec le bureau de Pêches et Océans Canada de votre région (voir la liste des bureaux régionaux au verso du présent feuillet). Les feuillets d'information de la série *Travaux en bordure de l'eau?* sont conçus dans le but de vous aider à planifier votre projet tout en ayant souci de protéger l'habitat du poisson. Ils décrivent les meilleures pratiques de gestion à adopter dans le cadre de projets riverains courants, comme la construction de bassins ou de hangars à bateaux, l'aménagement de plages et la stabilisation des rives. Ils vous donnent également de l'information sur les matériaux de construction et la lutte contre l'érosion.

Quel que soit votre projet, nos feuillets d'information vous expliqueront comment entreprendre vos travaux sans nuire à l'environnement. Le présent feuillet d'information comporte une liste des feuillets disponibles (voir page 4).

Les programmes de gestion des pêches de l'Alberta visent, entre autres, à réaliser un gain net en matière d'habitat du poisson. Vous pouvez contribuer à l'atteinte de cet objectif en travaillant avec le personnel du Ministère à la protection de l'habitat du poisson de nos lacs, rivières et autres cours d'eau et, par conséquent, à la préservation d'une population de poissons en santé pour les générations futures.

Renseignements à fournir

Lorsque vous présentez une demande en vue d'obtenir un permis provincial ou une autorisation fédérale, votre projet de travaux peut être traité et approuvé plus rapidement si vous fournissez des renseignements précis et détaillés. Par conséquent, assurez-vous d'inscrire sur votre demande les renseignements de base suivants :

- Vos nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur (s'il y a lieu).
- Le nom et l'emplacement du plan d'eau, y compris les numéros de lot et de localité, ou de section, canton, rang et municipalité, ainsi que les coordonnées de latitude et de longitude, si vous les connaissez.
- Une description détaillée du site des travaux, y compris une carte du site signée et datée, un plan d'arpentage ou un schéma indiquant l'emplacement des bâtiments existants, des limites de propriété, des travaux proposés et de la laisse de crue.
- Une copie de vos plans et une description des méthodes de construction, de la période des travaux et des matériaux utilisés. Décrivez également tout autre plan de conception envisagé.
- Des photographies du site des travaux et des rives environnantes.
- Une description des habitats aquatiques existants et le nom des espèces de poissons vivant à l'endroit ou à proximité du site.
- Une liste des organismes contactés.

Pour les projets complexes ou de plus grande envergure, on peut aussi vous demander de fournir une évaluation de l'incidence éventuelle sur le poisson et son habitat, ainsi que des renseignements sur la façon dont vous prévoyez limiter ou compenser toute détérioration, perturbation ou destruction de l'habitat du poisson.



Des biologistes pêchent à l'électricité dans le cadre d'un programme d'inventaire des poissons.



L'enlèvement de la végétation des rives risque d'entraîner une grave érosion des berges.

Il serait bon de discuter avec des experts professionnels comme des spécialistes du milieu aquatique qualifiés et des ingénieurs, de même qu'avec les entrepreneurs, fournisseurs de matériaux de construction et autorités de réglementation de votre région pour vous assurer que tous les aspects de votre projet sont bien planifiés.

Des employés de Pêches et Océans Canada ou du ministère de l'Environnement provincial devront peut-être effectuer une visite du site pour évaluer votre demande. Si Pêches et Océans Canada approuve votre projet, vous devrez quand même faire en sorte d'obtenir tous les permis ou autorisations qui pourraient être exigés par la province ou la municipalité. Avant de donner son autorisation, la province peut également exiger que le projet fasse l'objet d'un avis public et de commentaires du public.